

CHAPITRE CINQUIÈME **SERVICE DE L'URBANISME**

Le présent chapitre abroge les règlements 6-E-1 (2011), 6-20-2 (2011), 6-4-7 (2011), 6-5-3 (2011).

ARTICLE 14

Demande de modification – zonage

Une somme 2 000 \$ sera perçue pour l'étude de toute demande de modification du règlement de zonage de la Ville.

ARTICLE 15

Dérogations mineures

Une somme de 400 \$ sera perçue pour l'étude de toute demande de dérogation mineure.

15.1 Servitudes

Une somme 3 000 \$ sera perçue pour toute demande de servitude. La Ville de Coaticook se charge de mandater les services professionnels appropriés. Le demandeur sera informé des détails de la transaction par la greffière de la ville.

ARTICLE 16

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante :

CERTIFICATS D'AUTORISATION	
Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction sans qu'un permis de construction soit requis	25 \$
Excavation du sol dans le but d'en faire le commerce : dans tous les cas requérant un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour l'exploitation d'un site d'extraction	150 \$
Dans les autres cas	25 \$
Abattage d'arbres :	
- à des fins personnelles	25 \$
- à des fins commerciales	100 \$
Épandage de boues	150 \$
Aménagement d'une entrée donnant accès à la voie publique	25 \$
Déplacement d'un bâtiment :	
- sur son propre terrain	25 \$
- devant emprunter la voie publique	100 \$
Démolition d'une construction	25 \$
Réparation d'une construction	25 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$. Maximum 100 \$
Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	40 \$
Modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	25 \$
Installation d'un bâtiment temporaire	25 \$
Construction ou installation d'une piscine	25 \$
Enlèvement d'une piscine	15 \$
Réalisation d'un ouvrage sur les rives ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	25 \$

PERMIS DE CONSTRUCTION	
Construction d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale	75 \$
Construction d'une habitation de quatre logements ou plus	150 \$
Construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel	25 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$ Maximum de 250 \$ dans le cas d'un bâtiment agricole. Aucun maximum dans le cas d'autres bâtiments.
Construction d'un bâtiment accessoire : - Remise - Autre bâtiment accessoire	25 \$ 25 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$. Maximum 250 \$
Travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement	25 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$
Installations de traitement des eaux usées	0 \$

PERMIS DE LOTISSEMENT	
Opération cadastrale	25 \$ par lot, sans maximum Le tarif est exigible pour toute opération cadastrale autant pour une annulation, une correction, un ajouté, un regroupement cadastral ou un remplacement de numéro de lot que pour une subdivision, une nouvelle subdivision ou une redivision. Pour les fins du calcul du tarif, le lot est tout lot touché par l'opération, qu'il soit créé, annulé ou corrigé.